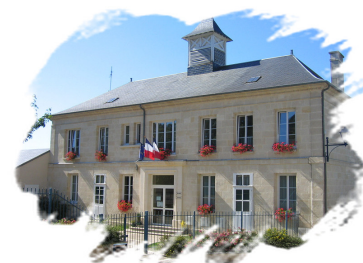




MAIRIE

de

RESSONS-LE-LONG



AVRIL 2010

**La Vache Noire – Montois – Cheneux – La Montagne –
Mainville – Gorgny – Pontarcher**

EDITO :

Tous les ans, à la même période, reviennent les mêmes informations. Comme les vaccins, certaines nécessitent une piqûre de rappel régulière. L'ambition n'est nullement de donner des leçons (il faut laisser ce dur labeur à ceux qui savent le faire), mais de faire appel au bon sens... tout simplement. Nous vous remercions par avance de votre bonne compréhension

SECURITE

La limitation de la vitesse à 50km/h ou à 30km/h et le respect des passages protégés contribuent à la sécurité de tous. Et il n'y a pas que « les jeunes » de concerné. La taille des haies et des arbres doit être réalisée à l'aplomb des limites de propriété sans emprise sur les trottoirs ou la chaussée.

TROTTOIRS

L'entretien du trottoir (balayage, déneigement...) est à la charge du riverain même si l'agent communal y contribue. Par ailleurs, ce n'est pas une bonne idée que de déneiger son trottoir en mettant la neige sur la route en pensant que le salage la fera fondre. C'est comme cela que nous nous sommes retrouvés avec des « dos d'âne » en glace sur la route cet hiver...

URBANISME

L'ensemble de ces travaux : construction, modification de façade, clôture, création ou modification d'une ouverture, ravalement... doit faire l'objet d'un permis ou déclaration préalable délivrée par le Maire après instruction par la Direction Départementale des Territoires (ex DDE).

BRUIT

Le respect d'autrui impose certaines règles :

- *Utilisation modérée à l'extérieur des radios ou sonorisations.*
- *Utilisation des tondeuses et tronçonneuse à des heures descentes (interdite le dimanche après midi !).*
- *Eviter les aboiements excessifs des chiens (par des colliers anti aboiement par exemple)*

Tout ceci doit contribuer à préserver les bonnes relations avec le voisinage.

DECHETS MENAGERS

La collecte des déchets ménagers ayant lieu le mardi matin, les poubelles ne doivent pas être sorties avant le lundi soir. Les déchets verts peuvent être compostés ou déposés à la déchetterie intercommunale située à Ambleny (le brûlage, du fait de sa stricte réglementation, est quasiment interdit pour tous. En tout état de cause, en aucun cas il ne doit gêner le voisinage).

ANIMAUX

La divagation des animaux est interdite pour des raisons de sécurité. Elles donneront lieu à amendes pour les cas de récidives ou ayant engendré un accident.

AFFICHAGE

L'installation de panneaux d'affichage publicitaire ou d'enseignes est soumise à une autorisation préalable.

ALCOOL

Comme l'an passé, la consommation d'alcool est interdite dans les rues à proximité des lieux publics, sportifs et culturels (stade, espace St Georges...)



Le secrétariat à votre service :

Lundi : 9h à 12h et 14h à 17h

Mardi, mercredi et jeudi : 9h à 12 h

Vendredi de 9h à 12h et 14h à 17h

et sur rendez vous

Tél. /fax : 03 23 74 21 12

E-Mail : mairie.ressons-le-long@wanadoo.fr

Site : <http://mairieressonslelong.free.fr>

Je n'aime pas le mot tolérance, mais je n'en trouve pas de meilleur.
Gandhi